

Ecole maternelle Pauline Kergomard
1, chemin des écoles
90400 DORANS

Tel: 03 84 56 08 84

Mail : maternelle.pauline-kergomard.dorans@ac-besancon.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION :

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande.

La scolarisation des enfants de deux ans doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) décidé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les documents nécessaires à l'inscription sont les suivants:

- le certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de résidence
- les photocopies du livret de famille
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires

FRÉQUENTATION :

L'instruction obligatoire dès 3 ans entraîne une obligation d'assiduité indispensable à une scolarité épanouie. Toute absence devra donc être signalée à l'école (par mail ou par téléphone).

HORAIRES / ACCUEIL / SURVEILLANCE :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les portes de l'établissement sont ouvertes de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. En dehors de ces horaires, qu'il est important de respecter, l'école est fermée à clé pour des raisons de sécurité.

L'accueil a lieu dans chaque classe.

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'ils sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils les aient confiés aux enseignantes, à la porte de la classe.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles, par écrit, au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Pour information, les enfants qui repartent en bus quittent l'école avec les ATSEM entre 11h20 et 11h30 le matin et entre 16h25 et 16h30 l'après-midi, ce afin de respecter les horaires du transport mis en place par le SIEMPK (syndicat intercommunal de l'école maternelle).

En cas de problèmes familiaux (séparation, divorce ...), les parents sont tenus d'informer le plus rapidement possible l'enseignante de toute modification concernant le droit de garde de l'enfant (fournir un justificatif officiel).

Il est nécessaire de prévoir une ou plusieurs personnes (autres que les parents) susceptibles de prendre en charge les enfants à l'école aux horaires de sorties.

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone (fixe ou portable), veuillez en informer les enseignantes le plus rapidement possible.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC):

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves:

- pour l'aide aux élèves rencontrant ponctuellement des difficultés dans leurs apprentissages
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

SÉCURITÉ:

Sur le parking, merci d'utiliser les emplacements matérialisés par un marquage au sol (les trois places situées juste en face du périscolaire étant réservées aux animatrices).

Il est interdit de stationner:

- devant le portail de l'école (couloir réservé au ramassage scolaire).
- sur le parking de la Mairie. L'étroit chemin d'accès n'est pas conçu pour une circulation importante de véhicules, dangereuse pour les piétons.

Seules les enseignantes et les personnes se rendant à la Mairie ou à la MAM sont autorisées par la Municipalité de Dorans à utiliser les parkings de ces structures.

Des exercices de sécurité d'évacuation des locaux (incendie) ont lieu chaque trimestre selon la réglementation en vigueur.

Chaque école met en place deux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) :

- PPMS Risques Majeurs (nuage toxique, inondation...)
- PPMS Attentat-Intrusion.

INFORMATION DES PARENTS:

Sont prévues :

- une réunion chaque début d'année
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique lorsque cela est nécessaire
- la communication régulière des classeurs et du livret scolaire aux familles.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE:

La communauté éducative, rassemble, à l'école, les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves et les collectivités territoriales compétentes pour l'école.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Les élèves:

Droits : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations: Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles du règlement instauré dans chaque classe avec les enseignantes (utiliser un langage correct et respectueux, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, respecter les règles d'hygiène et de sécurité).

Les parents :

Droits: Les parents sont représentés au conseil d'école. Des informations (via le cahier de correspondance, par mail) et des réunions sont organisées par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Obligations: Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures arrêtées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par ledit règlement. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au Président du Conseil départemental dans le cadre de la Protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

En cas d'absence de leur enfant, ils doivent prévenir rapidement l'école et signaler les cas de maladies contagieuses.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation : "Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit".

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants :

Droits: Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative; ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.

Obligations: Tous les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École. Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

DIVERS :

Les enfants doivent arriver dans un bon état de propreté (corps et vêtements).

L'enfant doit être habillé de façon pratique: ses vêtements et chaussures doivent lui permettre la plus grande autonomie (à éviter: claquettes et chaussures à talon).

Les accessoires susceptibles d'être retirés à l'école (manteau, bonnet, gants, tablier...) doivent être marqués au nom de l'enfant.

En aucun cas l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de disparition d'objets ou de vêtements portés par les enfants (bijoux...).

Les écharpes ne sont pas autorisées.

Est interdit tout objet présentant un danger pour l'enfant (broche, badge, épingle, sucette..).

L'enfant n'apportera ni friandises, ni gadgets, sources de conflits.

Les vêtements prêtés par l'école doivent être lavés et rapportés rapidement.

ASSURANCE SCOLAIRE:

Vous avez le libre choix pour l'assurance de votre enfant. Mais il est indispensable que dans le cadre des activités scolaires facultatives (telles que sorties et voyages collectifs, pique-nique, correspondance scolaire), votre contrat d'assurance présente les garanties suivantes :

* L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE: Dommages dont votre enfant serait l'auteur.

* L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS: Dommages que votre enfant pourrait subir lui-même ou lorsque l'auteur du dommage ne peut pas être clairement identifié.

La directrice de l'école est en conséquence fondée à refuser éventuellement la participation d'un élève à une activité extra-scolaire si son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées.

MATÉRIEL DEMANDÉ :

- 4 photos d'identité
- une paire de chaussons pratiques pour la motricité (fermeture éclair ou velcros; éviter les chaussons «fantaisie»).
- un tablier en plastique à manches longues avec une anse cousue dans le col (pour l' accrocher au porte-manteau).
- une boîte de mouchoirs en papier
- un gobelet en plastique (pour les enfants de Petite Section)
- une trousse pour les Grands
- Les Petits et les Moyens (au 1er trimestre) font la sieste à l'école: ils pourront amener leur « doudou ».

Tablier, chaussons, gobelet et doudou doivent être obligatoirement marqués au nom de l'enfant. Tablier et chaussons seront rendus à la fin de l'année scolaire et le doudou pourra éventuellement être rendu quotidiennement.

DROIT À L'IMAGE :

Dans le cadre des projets (d'école et de classe) et lors de certaines fêtes ou sorties, nous pouvons être amenées à faire des photographies (ou des prises de vue) des enfants dans leurs activités scolaires.

De même, nous pourrions souhaiter utiliser leurs productions écrites (dessins, textes, productions artistiques, informatiques ...) ou sonores (enregistrements) pour réaliser des journaux, des livres, des recettes, des envois à des correspondants ...

Pour chaque activité pédagogique concernée, nous solliciterons une autorisation parentale.

Par ailleurs, dans le courant de l'année, le photographe viendra prendre en photo chaque classe. Votre autorisation pour que votre enfant y figure est également obligatoire.

(Remarque: Le règlement complet des écoles maternelles et élémentaires est disponible à l'école.)

BONNE ANNÉE SCOLAIRE À TOUTES ET À TOUS.

Les enseignantes